

Nom commercial : ROCAL Acid Plus DETRARTRANT LIQUIDE

Code produit: 61105, 61106, 1500000914

Version actuelle: 2.0.0, établi le: 30.09.2019

Version remplacée: 1.1.0, établi le: 01.07.2019

Région: CH

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial

ROCAL Acid Plus DETRARTRANT LIQUIDE

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange

détartrant

Utilisations contre-indiquées

Donnée non disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse

ROTHENBERGER Werkzeuge GmbH
Industriestraße 7
65779 Kelkheim

N° de téléphone +49 (0) 61 95 / 800 - 1
N° Fax +49 (0) 6195 / 800 - 3500
e-mail info@rothenberger.com

Informations relatives à la fiche de données de sécurité

sdb_info@umco.de

Identification de distributeur

Adresse

ROTHENBERGER (Schweiz) AG
Herostrasse 9
8048 Zürich

N° de téléphone +41 (0) 44 435 30 30

1.4 Numéro d'appel d'urgence

145; de l'étranger: +41 44 251 51 51 (Centre Suisse d'Information Toxicologique)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Eye Dam. 1; H318
Skin Corr. 1A; H314
STOT SE 3; H335

Informations relatives à la classification

Le produit a été classé en utilisant les méthodes mentionnées ci-dessous et décrites à l'Article 9 et les critères spécifiés dans le Règlement (CE) Nr. 1272/2008 :

Dangers physiques: évaluation des données avec l'annexe I, Partie 2

Dangers pour la santé et dangers pour l'environnement: évaluation des données toxicologiques et écotoxicologiques en conformité avec l'Annexe I, Partie 3, 4 et 5.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément aux critères du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger



SGH05



SGH07

Mention d'avertissement

Nom commercial : ROCAL Acid Plus DETRARTRANT LIQUIDE

Code produit: 61105, 61106, 1500000914

Version actuelle: 2.0.0, établi le: 30.09.2019

Version remplacée: 1.1.0, établi le: 01.07.2019

Région: CH

Danger

Composants déterminant le danger devant figurer sur l'étiquette:

chlorure d'hydrogène

Mentions de danger

 H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

 P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
 P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
 P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
 P405 Garder sous clef.
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation conformément à la réglementation locale et nationale.

2.3 Autres dangers

Evaluation PBT

Le produit n'est pas considéré comme PBT.

Evaluation vPvB

Le produit n'est pas considéré comme vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.1 Substances

Non applicable. Le produit n'est pas une substance.

3.2 Mélanges
Composants dangereux

N°	Dénomination de la substance	Indications complémentaires	
	N° CAS / CE / Index / REACH	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)	Concentration
			%
1	chlorure d'hydrogène		
	7647-01-0 231-595-7 017-002-01-X 01-2119484862-27	Skin Corr. 1B; H314 STOT SE 3; H335 Met. Corr. 1; H290	>= 25,00 - < 50,00 % en poids
2	acide phosphorique		
	7664-38-2 231-633-2 015-011-00-6 01-2119485924-24	Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318	>= 5,00 - < 10,00 % en poids

Pour le texte complet des phrases H et EUH mentionnées: voir article 16

N°	Note	Limites de concentration spécifiques	Facteur M (aiguë)	Facteur M (chronique)
1	-	Met. Corr. 1; H290: C >= 0,1% Skin Irrit. 2; H315: C >= 1% Eye Dam. 1; H318: C >= 1% STOT SE 3; H335: C >= 10% Skin Corr. 1B; H314: C >= 10% Skin Corr. 1A; H314: C >= 25%	-	-
2	B	Skin Irrit. 2; H315: C >= 10% Eye Irrit. 2; H319: C >= 10% Skin Corr. 1B; H314: C >= 25%	-	-

Nom commercial : ROCAL Acid Plus DETRARTRANT LIQUIDE

Code produit: 61105, 61106, 1500000914

Version actuelle: 2.0.0, établi le: 30.09.2019

Version remplacée: 1.1.0, établi le: 01.07.2019

Région: CH

Pour le texte complet des notes: voir article 16 « Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances ((CE) No 1272/2008, Annexe VI) ».

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales

S'il y a un risque d'évanouissement, allonger et transporter les personnes contaminées en position latérale de sécurité. Quitter immédiatement les chaussures et vêtements contaminés et les nettoyer soigneusement avant de les porter de nouveau. Appeler immédiatement le médecin.

Après inhalation

Assurer un apport d'air frais. Pas de traitement par bouche-à-bouche ou bouche-à-nez.

Après contact cutané

Laver immédiatement et longuement avec beaucoup d'eau. Consulter le médecin.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact. Rincer soigneusement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes, les paupières bien écartées et en protégeant l'œil non affecté. Assurer un traitement ophtalmologique immédiat.

Après ingestion

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement le médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets

Risque de perforation intestinale

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Adapter les mesures d'extinction au feu environnant. Dioxyde de carbone; extincteur à poudre; Mousse; Eau pulvérisée

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir un dégagement de: Acide chlorhydrique (HCl); Formation des gaz toxiques possible en cas d'échauffement ou en cas d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Utiliser un appareil respiratoire autonome. Porter un vêtement de protection. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8. Veiller à assurer une aération suffisante. Tenir les personnes à l'écart et ne pas rester sous le vent.

Pour les secouristes

Équipement de protection individuelle - voir la rubrique 8

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux de surface/les eaux souterraines. Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nom commercial : ROCAL Acid Plus DETRARTRANT LIQUIDE

Code produit: 61105, 61106, 1500000914

Version actuelle: 2.0.0, établi le: 30.09.2019

Version remplacée: 1.1.0, établi le: 01.07.2019

Région: CH

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel, sciure). Nettoyer soigneusement les surfaces contaminés.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant l'élimination : voir rubrique 13. Informations concernant l'équipement de protection individuelle (EPI) voir rubrique 8. Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir rubrique 7.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Indications pour l'utilisation en toute sûreté

Minimiser les risques dus à la manipulation du produit par des mesures de sécurité et de prévention appropriées. Les processus (mode opératoire) doit être conçu de façon à empêcher la libération de matières dangereuses ou un contact avec la peau en conformité avec les règles de l'art. Assurer une bonne aération des locaux, le cas échéant mettre en place une aspiration mécanique sur le lieu de travail. Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Tenir douche de secours à la disposition. Tenir un dispositif de rinçage pour les yeux à la disposition. Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons. Se laver les mains avant les pauses et au moment de quitter le travail. Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Tenir à l'écart de toute source d'ignition, ventiler l'endroit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder les emballages solidement fermés et les entreposer dans des lieux frais et bien ventilés.

Indications concernant le stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker avec des produits alimentaires. substances à éviter, cfr. rubrique 10

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites sur les lieux de travail

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE	
1	chlorure d'hydrogène	7647-01-0	231-595-7	
	MAK (SUVA)			
	Chlorwasserstoff / Acide chlorhydrique			
	VLE (courte durée)	6	mg/m ³	4 ml/m ³
	VLE (8h)	3	mg/m ³	2 ml/m ³
	Remarque/s	SSC		
	2000/39/EC			
	Hydrogen chloride			
	VLE (courte durée)	15	mg/m ³	10 ppm
	VLE (8h)	8	mg/m ³	5 ppm
2	acide phosphorique	7664-38-2	231-633-2	
	MAK (SUVA)			
	Phosphorsäure / Acide phosphorique			
	VLE (courte durée)	2	mg/m ³	
	VLE (8h)	1	mg/m ³	
	Remarque/s	SSC		
	2000/39/EC			
	Orthophosphoric acid			

Nom commercial : ROCAL Acid Plus DETRARTRANT LIQUIDE

Code produit: 61105, 61106, 1500000914

Version actuelle: 2.0.0, établi le: 30.09.2019

Version remplacée: 1.1.0, établi le: 01.07.2019

Région: CH

VLE (courte durée)	2	mg/m ³
VLE (8h)	1	mg/m ³

Valeurs DNEL, DMEL et PNEC

valeurs DNEL (travailleurs)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur
1	chlorure d'hydrogène			7647-01-0 231-595-7
	par inhalation	à court terme (aiguë)	local	15 mg/m ³
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	8 mg/m ³
2	acide phosphorique			7664-38-2 231-633-2
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	1 mg/m ³
	par inhalation	à court terme (aiguë)		2 mg/m ³

valeurs DNEL (consommateur)

N°	Dénomination de la substance			N° CAS / CE
	Voie d'exposition	durée d'action	effet	Valeur
1	acide phosphorique			7664-38-2 231-633-2
	par inhalation	(chronique) à long terme	local	0,73 mg/m ³

valeurs PNEC

N°	Dénomination de la substance		N° CAS / CE
	compartiment écologique	Type	Valeur
1	chlorure d'hydrogène		7647-01-0 231-595-7
	Eau	eau douce	0,036 mg/L
	Eau	eau marine	0,036 mg/L
	Eau	Eau dégagement intermittent	0,045 mg/L
	station d'épuration des eaux résiduaires (STP)	-	0,036 mg/L

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Donnée non disponible.

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limite au poste de travail, porter un appareil de respiration homologué à cet effet. Prendre les mesures de protection respiratoire appropriées en cas de formation de aérosols et de brouillard lorsque les valeurs limite d'exposition professionnelle ne sont pas spécifiées.

Protection des yeux / du visage

Lunettes assurant une protection complète des yeux (EN 166).

Protection des mains

Utiliser des gants de protection en cas de contact prolongé avec le produit (EN 374). Avant chaque utilisation, le gant de protection doit être testé en fonction de son aptitude spécifique au poste de travail (telles que la résistance mécanique, la compatibilité avec le produit et les propriétés antistatiques). Observer les instructions et les informations du fabricant des gants de protection quant à leur utilisation, le stockage, les soins et le remplacement des gants. Remplacer immédiatement des gants endommagés ou dégradés. Les opérations doivent être conçues de manière à éviter une utilisation permanente des gants de protection.

Divers

Vêtements de travail résistants aux produits chimiques.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Nom commercial : ROCAL Acid Plus DETRARTRANT LIQUIDE

Code produit: 61105, 61106, 1500000914

Version actuelle: 2.0.0, établi le: 30.09.2019

Version remplacée: 1.1.0, établi le: 01.07.2019

Région: CH

Etat/Couleur	
liquide	
rouge	
Odeur	
piquante	
Seuil d'odorat	
Donnée non disponible.	
pH	
Valeur	< 1
Source	fournisseur
Point d'ébullition / Zone d'ébullition	
Donnée non disponible.	
Point de fusion / Zone de fusion	
Donnée non disponible.	
Point de décomposition / Zone de décomposition	
Donnée non disponible.	
Point d'éclair	
Donnée non disponible.	
Température d'auto-inflammabilité	
Donnée non disponible.	
Propriétés comburantes	
Donnée non disponible.	
Propriétés explosives	
Donnée non disponible.	
Inflammabilité (solide, gaz)	
Donnée non disponible.	
Limites inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité;	
Donnée non disponible.	
Limites supérieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Donnée non disponible.	
Pression de vapeur	
Donnée non disponible.	
Densité de vapeur	
Donnée non disponible.	
Taux d'évaporation	
Donnée non disponible.	
Densité relative	
Donnée non disponible.	
Densité	
Valeur	1,15 kg/l
Source	fournisseur
Solubilité dans l'eau	
Remarque/s	soluble
Solubilité(s)	
Donnée non disponible.	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	
Donnée non disponible.	
Viscosité	

Nom commercial : ROCAL Acid Plus DETRARTRANT LIQUIDE**Code produit:** 61105, 61106, 1500000914**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 30.09.2019**Version remplacée:** 1.1.0, établi le: 01.07.2019**Région:** CH

Donnée non disponible.

Teneur en dissolvant

Valeur	0,06 - 0,69	%
--------	-------------	---

Teneur en parts non-volatiles

Valeur	5,16	%
--------	------	---

9.2 Autres informations**Autres informations**

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Donnée non disponible.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses improbables si utilisé correctement.

10.4 Conditions à éviter

Néant, à l'utilisation appropriée.

10.5 Matières incompatibles

Agents d'oxydation; Alcalis; Métaux; Aldéhydes; Sulfures; Peroxydes; les substances organiques

10.6 Produits de décomposition dangereux

vapeurs ou gaz corrosifs

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité orale aiguë**

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acide phosphorique	7664-38-2	231-633-2
DL50	env.	2600	mg/kg de poids corporel
Espèces	rat		
Méthode	OECD 423		
Source	ECHA		

Toxicité dermale aiguë

Donnée non disponible.

Toxicité aiguë par inhalation

Donnée non disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	chlorure d'hydrogène	7647-01-0	231-595-7
Espèces	lapin		
concerne	37% HCl		
Méthode	OCDE 404		
Source	ECHA		
Évaluation	corrosif		
2	acide phosphorique	7664-38-2	231-633-2
Espèces	lapin		
Source	ECHA		
Évaluation	Fortement corrosif		

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Nom commercial : ROCAL Acid Plus DETRARTRANT LIQUIDE**Code produit:** 61105, 61106, 1500000914**Version actuelle:** 2.0.0, établi le: 30.09.2019**Version remplacée:** 1.1.0, établi le: 01.07.2019**Région:** CH

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	chlorure d'hydrogène	7647-01-0	231-595-7
	Espèces concerne	lapin	
	Méthode	10% HCl	
	Source	OCDE 405	
	Évaluation	ECHA	
		Effets irréversibles sur les yeux	
2	acide phosphorique	7664-38-2	231-633-2
	Espèces	lapin	
	Source	ECHA	
	Évaluation	Fortement corrosif	

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	chlorure d'hydrogène	7647-01-0	231-595-7
	Voie d'exposition	Peau	
	Espèces concerne	cobaye	
	Méthode	98% HCl	
	Source	OCDE 406	
	Évaluation	ECHA	
		non sensibilisant	

Mutagenicité sur les cellules germinales

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	chlorure d'hydrogène	7647-01-0	231-595-7
	Source	ECHA	
	Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
2	acide phosphorique	7664-38-2	231-633-2
	Source	ECHA	
	Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Toxicité pour la reproduction

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	acide phosphorique	7664-38-2	231-633-2
	Source	ECHA	
	Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Cancérogénicité

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	chlorure d'hydrogène	7647-01-0	231-595-7
	Voie d'exposition	par inhalation	
	Espèces	rat	
	Méthode	OECD 451	
	Source	ECHA	
	Evaluation/Classement	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Donnée non disponible.

Danger par aspiration

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Toxicité sur les poissons (aigüe)			
N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE

Nom commercial : ROCAL Acid Plus DETRARTRANT LIQUIDE

Code produit: 61105, 61106, 1500000914

Version actuelle: 2.0.0, établi le: 30.09.2019

Version remplacée: 1.1.0, établi le: 01.07.2019

Région: CH

1	chlorure d'hydrogène	7647-01-0	231-595-7
CL50		3,25	- 3,5
Durée d'exposition			96
Espèces concerne	Lepomis macrochirus		mg/l
Source	100% HCl		h
	ECHA		

Toxicité sur les poissons (chronique)

Donnée non disponible.

Toxicité pour les daphnies (aigüe)

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	chlorure d'hydrogène	7647-01-0	231-595-7
CE50			4,92
Durée d'exposition			48
Espèces concerne	Daphnia magna		mg/l
Méthode	36% HCl		h
Source	OCDE 202		
	ECHA		

2	acide phosphorique	7664-38-2	231-633-2
CE50		>	100
Durée d'exposition			48
Espèces	Daphnia magna		mg/l
Méthode	OCDE 202		h
Source	ECHA		

Toxicité pour les daphnies (chronique)

Donnée non disponible.

Toxicité pour les algues (aigüe)

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	chlorure d'hydrogène	7647-01-0	231-595-7
CE50			4,7
Durée d'exposition			72
Espèces concerne	Chlorella vulgaris		mg/l
Méthode	36% HCl		h
Source	OCDE 201		
	ECHA		

2	acide phosphorique	7664-38-2	231-633-2
CE50		>	100
Durée d'exposition			72
Espèces	Desmodesmus subspicatus		mg/l
Méthode	OCDE 201		h
Source	ECHA		

Toxicité pour les algues (chronique)

Donnée non disponible.

Toxicité sur bactéries

N°	Dénomination de la substance	N° CAS	N° CE
1	chlorure d'hydrogène	7647-01-0	231-595-7
CE50		5	- 5,5
Durée d'exposition			3
Espèces concerne	boue activée		mg/l
Méthode	36% HCl		h
Source	OCDE 209		
	ECHA		

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Nom commercial : ROCAL Acid Plus DETRARTRANT LIQUIDE

Code produit: 61105, 61106, 1500000914

Version actuelle: 2.0.0, établi le: 30.09.2019

Version remplacée: 1.1.0, établi le: 01.07.2019

Région: CH

Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Evaluation PBT	Le produit n'est pas considéré comme PBT.
Evaluation vPvB	Le produit n'est pas considéré comme vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Attribuer un numéro de code de déchet selon le catalogue européen des déchets en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballage

Les emballages doivent être vidés entièrement et remis à la déchetterie en conformité avec les dispositions légales. Les emballages contenant encore des résidus doivent être éliminés conformément aux spécifications d'élimination de l'éliminateur régional agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Transport ADR/RID/ADN

Classe	8
Code de classification	C1
Groupe d'emballage	II
N° d'identification de danger	80
Numéro ONU	UN3264
Nom technique	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
Sources de danger	chlorure d'hydrogène
Code de restriction en tunnels	E
Étiquette	8

14.2 Transport IMDG

Classe	8
Groupe d'emballage	II
Numéro ONU	UN3264
Nom et description	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S.
Sources de danger	hydrochloric acid
EmS	F-A, S-B
Étiquettes	8

14.3 Transport ICAO-TI / IATA

Classe	8
Groupe d'emballage	II
Numéro ONU	UN3264
Nom et description	Corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s.
Sources de danger	hydrochloric acid
Étiquettes	8

14.4 Autres informations

Donnée non disponible.

14.5 Dangers pour l'environnement

Informations sur les risques pour l'environnement, si pertinents, voir 14.1 - 14.3.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non pertinent

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Nom commercial : ROCAL Acid Plus DETRARTRANT LIQUIDE

Code produit: 61105, 61106, 1500000914

Version actuelle: 2.0.0, établi le: 30.09.2019

Version remplacée: 1.1.0, établi le: 01.07.2019

Région: CH

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlements UE

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XIV (Liste des substances soumises à autorisation)

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les fournisseurs en amont, le produit ne contient aucune substance considérée comme soumise à l'obligation d'autorisation incluse à l'annexe XIV (liste des substances soumises à autorisation) du Règlement Reach (CE) 1907/2006.

Liste des substances candidates REACH dites extrêmement préoccupantes (SVHC) à soumettre à la procédure d'homologation

D'après toutes les données disponibles et/ou conformément aux informations fournies par les sous-traitants,, le produit ne contient pas de substances considérées des substances à inclure à l'annexe XIV (liste, voire classement des substances soumises à une autorisation) selon les articles 57 et 59 du règlement REACH (CE) 1907/2006.

Règlement (CE) n o 1907/2006 (REACH) Annexe XVII: RESTRICTIONS APPLICABLES À LA FABRICATION, LA MISE SUR LE MARCHÉ ET L'UTILISATION DE CERTAINES SUBSTANCES ET PRÉPARATIONS DANGEREUSES ET DE CERTAINS ARTICLES DANGEREUX

Le produit est soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) 1907/2006 .

N° 3

DIRECTIVE 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Le produit n'est pas soumis à l'annexe I, partie 1 ou partie 2.

Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

Teneur en VOC	0,69	g/l
Valeur VOC	0,06	%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour ce mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH mentionnées aux sections 2 et 3 (si non cité dans ces sections).

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Notes relatives à l'identification, à la classification et à l'étiquetage des substances et mélanges ((CE) No 1272/2008, Annexe VI)

B Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Modifications / suppléments:

Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées à gauche de la page.

Le présent document est protégé par la loi sur les droits d'auteur. Toute altération ou reproduction nécessite l'accord explicite préalable de la société UMCO GmbH.

Prod-ID 753557